

**M CHOUKROUN PATRICK**  
**3 BIS RUE JEAN JAURES**  
**91430 IGNY**

N° de contrat Scolaire : 000992009363984

**ATTESTATION D'ASSURANCE SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE**  
**Année scolaire 2020/2021**

**Extrait de la circulaire ministérielle n° 88-208 :**

« Pour participer aux activités facultatives organisées par les Etablissements scolaires, l'assurance de l'élève est obligatoire, tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (garantie Responsabilité Civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (garantie Individuelle Corporelle). »

CARMA Compagnie d'Assurances atteste garantir l'enfant ci-dessous :  
CHOUKROUN Théo né le 20 janvier 2005

Dans les conditions prévues par la circulaire n° 88-208 dont extrait ci-dessus.

**Garanties principales :**

- Responsabilité civile (pour les dommages qu'il pourrait causer à autrui) ;
- Protection Individuelle :
  - . Frais médicaux et pharmaceutiques suite à un accident ;
  - . Indemnités contractuelles en cas d'invalidité ou décès suite à un accident ;
- Interruption de scolarité ;
- Frais de recherche et de secours ;
- Recours - Défense pénale ;
- Assistance.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité qui peut incomber à l'assuré en raison :  
des dommages causés par l'Élève au matériel confié par un établissement scolaire ou d'apprentissage, un conservatoire, une association de parents d'élèves, une association sportive ou une entreprise dans le cadre d'un stage (effectué au cours des études de l'Élève, rémunéré ou non), d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, à l'exception des dommages causés en dehors du temps scolaire et de l'établissement ou de l'entreprise, aux tablettes numériques et/ou ordinateurs portables confiés par l'un de ces organismes à l'Élève.

Cette attestation est délivrée par CARMA afin d'être remise aux établissements fréquentés par l'enfant désigné ci-dessus.

**Cette attestation est valable sous réserve du paiement effectif de la cotisation. Elle ne peut engager la compagnie d'assurance au-delà des termes du contrat et en dehors de sa période de validité.**

Fait le 2 juillet 2020

Pour la compagnie